



Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

Arrêté permanent

Portant réglementation de la circulation
Réglementation de la vitesse

RD38 du PR11+373 au PR11+721

Commune de MAXENT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de la route et ses annexes,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté n°A-DG-AJ-2023-057 du Président du Conseil départemental en date du 12 septembre 2023 donnant délégation de signature à Ingrid PAVARD, Cheffe du service construction de l'agence départementale du pays de Brocéliande.

- Considérant que l'instauration d'une limitation de vitesse permettra d'améliorer et de renforcer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1

Sur le territoire de la commune de Maxent, hors agglomération, la vitesse est limitée à 70 km/h du PR11+373 au PR11+721 sur la RD38.

Article 2

Toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3

Le présent arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place par les services du Département en charge de la voirie.

Article 4

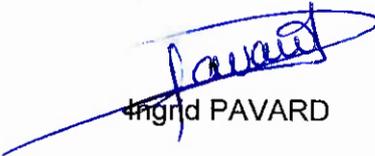
Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine et affiché en mairie de Maxent.

Article 5

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Ille et Vilaine, le Commandant de la C.R.S.9 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montfort sur Meu, le 10 septembre 2024

Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président et par délégation,
La Cheffe du service construction
de l'agence départementale
du pays de Brocéliande.


Ingrid PAVARD

Voies et Délais de Recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.

Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.